

RAPPORT 2013 SUR L'EAU POTABLE

Nîmes métropole exerce la compétence « eau potable » depuis le 31/12/2011. Aujourd'hui les 27 communes qui composent la communauté d'agglo lui ont confié la responsabilité des infrastructures constituant le service.

Les missions du service eau potable comprennent la production d'eau, la protection des ressources, le traitement, le stockage et la distribution aux abonnés.

I/ chiffres clés :

- 27 communes : Sur les 27, 23 sont gérées en délégation de service public (c'est-à-dire que l'exploitation des ouvrages est confiée à des sociétés privées par des contrats de délégation de service public ou contrat d'affermage). C'est le cas de Bouillargues qui avec Bezouze, Caissargues, Poulx, Redessan, St Gervasy font partie du secteur Est de l'agglo confié à la SAUR (contrat arrivant à échéance le 31/12/2019). 4 sont en régie, (Cabrières, Dions, La Calmette, St Chaptès). Des agents communaux sont affectés à l'exploitation du service de l'eau pour le compte de Nîmes métropole.
- 87711 abonnés dont 2500 à Bouillargues soit 2,8% ;
- 42 puits et forages. Il existe un captage à Bouillargues en bordure du CD 135. L'eau potable à Bouillargues provient pour partie de ce forage et pour partie d'un prélèvement dans le Rhône (mélange effectuée à l'usine BRL située juste en face du château d'eau.
- 70 réservoirs. Notre commune dispose d'un château d'eau d'une capacité de 600 m³.
- 1536 kms de canalisation, dont 56,19 kms à Bouillargues ;
- 23,6 millions de m³ mis en distribution, mais 14,6 millions de m³ comptabilisés. 8,25 millions de m³ sont perdus (environ 35%). Ce dernier chiffre comprend les volumes consommés illicitement (raccordement sauvage par un piquage direct sur le réseau eau potable ou sur une borne à incendie) et les volumes de fuites diffuses et ponctuelles. A Bouillargues, 67% du volume mis en distribution a été consommé (330536 m³ sur 495483 m³).

II/ Aspect financier :

Principe général : Nîmes métropole (NM) gère le service de l'eau. Les budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, c'est-à-dire que les redevances d'eau et d'assainissement couvrent toutes les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement.

NM par délibération du 15/12/2008 a marqué sa volonté d'harmoniser progressivement les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à l'ensemble des abonnés de l'agglomération. La convergence tarifaire s'achèvera au plus tard en 2019. Les tarifs sont fixés par l'agglo chaque année et comprennent une part fermière, une part communautaire, ainsi que les taxes (tva) et redevances (agences de bassin).

Au 1^{er} janvier 2014, le tarif harmonisé concernait 22 communes sur 27. Il était fixé à 2,14 € TTC par m³ pour l'eau potable et 1,40 € par m³ pour l'assainissement soit un total de 3,54 € par m³. Il reste encore 5 communes avec un tarif inférieur au tarif harmonisé. A noter que la TVA applicable au

service de l'assainissement est passée de 7 à 10% au 01/01/2014, celle sur l'eau potable étant toujours à 5,5%.

Pour une consommation moyenne de 120 m³ (famille moyenne de 4 personnes) le montant annuel de la facture est passé de 408,25 € TTC au 01/01/2013 à 425,08 € TTC au 01/01/2014.